

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux : août 2026

Décision D-2026-280

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué à la Présidente de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2026-040 du Conseil Communautaire du 10/03/2026 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente n°A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12ème vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes août 2026, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
26004230	STUDIO CONFORT 6 NUITS	360,50 €	350,78 €	- 9,72 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/09/2026

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN



Transmis en préfecture le 08 OCT. 2026

Notifié ou publié le 08 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.